

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013  
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45  
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30  
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00  
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35  
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35  
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15  
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05  
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00  
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10  
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00  
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30  
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40  
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40  
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**FONDS DE PROXIMITE - Affectation du produit de la Taxe Locale d'Équipement collectée en 2012 au Fonds d'Intérêt Communal 2013 et de sa partie supplémentaire à la réalisation de travaux de mise en conformité de la voie et de l'espace public aux dispositions de la Loi Handicap du 11 février 2005 et au financement de l'outil d'aide à la pérennisation du domaine public routier-Décisions.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0305, le conseil de communauté, lors de sa séance du 29 mai 2009, a décidé de créer, à compter de 2009, en application des dispositions de l'article 2 de l'accord de Coopération communautaire, un Fonds de Proximité, divisé en deux « sous fonds distincts » :

- le Fonds d'Intérêt Communal (F.I.C.), qui bénéficie non seulement des crédits affectés auparavant aux « enveloppes communales » voirie et assainissement, mais également des 6/7<sup>èmes</sup> de la recette de la T.L.E. collectée sur le territoire communautaire ;
- le Fonds d'Intervention (F.I.) qui regroupe les fonds conjoncturels d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la Dotation d'Urgence et Sécuritaire (D.U.S.).

Bien que prévu pour la durée de la mandature, dans un premier temps, il n'a été doté par délibération n°2009/0305 en date du 29 mai 2009 que pour la période 2009 à 2012.

Dans un second temps, par délibération n°2012/0412 en date du 22 juin 2012, le conseil de communauté a décidé sa poursuite pour les années 2013 et 2014 dans le respect des dispositions ayant présidées à sa création.

Pour ce qui concerne l'affectation du produit de la T.L.E. au F.I.C., les délibérations précitées du 29 mai 2009 et du 22 juin 2012 ont fixé les règles suivantes :

- pour 2009, le produit affecté était fixé forfaitairement à 4 millions d'euros répartis à raison de 3 millions d'euros pour la voirie et 1 million pour l'assainissement eaux pluviales.
- pour 2010 et les années suivantes, ce produit encaissé est réparti, après versement à chaque commune du 1/7<sup>ème</sup> des recettes réelles nettes perçues l'année précédente, en deux temps :
  1. 20 % de la recette N-1 collectée sur leur territoire sont attribués à chaque commune, pour les impliquer dans la perception de la T.L.E. ;
  2. 80 % versés globalement au F.I.C., en distinguant d'une part, un montant forfaitaire de 4 millions d'euros (3 millions d'euros voirie + 1 million d'euros assainissement EP) et d'autre part, le surplus à affecter à la part « Voirie » du F.I.C. uniquement.

Ainsi, au titre de l'exercice 2013, une somme nette de TLE de 8 559 486 € a été encaissée en 2012, à laquelle il faut tout d'abord, défalquer le 1/7<sup>ème</sup> habituellement restitué aux communes soit, en 2012, 1 107 959 €, en application de la délibération n°2012/0149 du 16 mars 2012, ramenant la somme à affecter au F.I.C. à 7 451 527 €.

#### **Affectation à chaque commune de 20% du surplus de la TLE collectée sur leur territoire :**

Dans un premier temps, il convient donc d'affecter à chaque commune, 20 % de la recette 2012 collectée sur leur territoire, soit un montant global de 1 490 305 €, ce qui porte donc le solde à répartir selon les critères « voirie », fixés dans la délibération du 29 mai 2009, à 1 961 222 €.

#### **Affectation du surplus de la TLE à une part forfaitaire :**

Or, les crédits prévus au budget 2013 contiennent déjà une part forfaitaire de TLE de 4 millions répartie comme suit :

- 1 million d'euros pour le F.I.C. part « Assainissement Eaux Pluviales » ;
- 3 millions d'euros pour le F.I.C., part « Voirie »,

qu'il convient de déduire du surplus de TLE à répartir, ce qui ramène les crédits « Voirie » supplémentaires à 3 451 527 € (7 451 527 € – 4 000 000 €).

#### **Affectation du surplus de la TLE aux plans d'accessibilité et à la maintenance du domaine public routier :**

Par délibération n°2011/0533 du conseil de commune uté, en date du 8 juillet 2011, il a, par ailleurs, été décidé d'affecter, pour répondre aux exigences de la loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, à partir de 2012, ce surplus de TLE, au

financement de travaux d'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées.

Puis, par délibération n°2011/0747, le conseil de communauté, en date du 14 octobre 2011, a décidé :

- d'une part, d'anticiper ce dispositif et de l'appliquer dès 2011,
- d'utiliser ce surplus pour réaliser des opérations concrètes et à visibilité et efficacité immédiates et mettre en œuvre des expérimentations générales (ex : dispositifs de guidage...), ainsi que pour établir 15 plans locaux d'accessibilité (répartis sur 3 ans) et communiquer sur l'ensemble de ces actions,
- de raisonner en programme triennal 2011/2012/2013 pour valoriser l'impact global, sur le moyen terme, des actions suscitées.

La délibération précitée prévoyait également que ce programme triennal était établi sur la base d'une dotation totale prévisionnelle de surplus de TLE sur 3 ans estimée à 4 760 000 € (dont 1 760 321 € de surplus de TLE en 2011 inscrit au Budget Supplémentaire 2011, et une estimation de surplus de TLE de 1 500 000 € pour les années 2012 et 2013).

Pour rappel, les montants de surplus de TLE constatés, avant affectation de la recette de 20 % de la TLE collectée sur les territoires et après déduction des 4 000 000 € de la part forfaitaire de TLE (1 million d'euros pour le F.I.C. part « Assainissement Eaux Pluviales » et 3 millions pour le F.I.C., part « Voirie »), se sont élevés à 1 760 321 € en 2011, à 2 810 261 € en 2012 et atteignent 3 451 527 €.

De plus, par délibération n°2012/0067, le conseil de communauté du 17 février 2012 a décidé de se doter de moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble de son domaine public routier afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers. La mise en œuvre de cet outil d'aide à la décision estimé à 423 400 € par an, sera également prélevée sur ce surplus de TLE.

Par ailleurs, la part « Voirie » supplémentaire, à affecter à chaque commune, selon les critères de répartition de la part variable du F.I.C. « voirie », est diminuée, en application de la délibération n°2011/0747, de 250 000 € en 2013, pour clôturer le financement des plans d'accessibilité, qui s'ajoutent aux 423 400 € de l'outil d'aide à la maintenance du patrimoine.

#### **Affectation du solde de surplus de la TLE en fonction des critères « Voirie » :**

Dans ces conditions, la part « voirie » supplémentaire à répartir entre les communes est, in fine, ramenée de 1 961 222 € à 1 287 822 €, comme le montre le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les dotations 2013, part « Voirie », complétée de la part « Voirie » du surplus de T.L.E., étant précisé que les parts « Assainissement EP et EU », fixées par la délibération n°2009/0305, demeurent sans changement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009 créant le Fonds de Proximité ;

**VU** la Loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite Loi Handicap, il est proposé que la part « Voirie » supplémentaire soit affectée, en priorité, à l'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées.

**Vu** les délibérations n°2011/0533 du conseil de communauté, en date du 8 juillet 2011 et n°2011/0747 du conseil de communauté, en date du 14 octobre 2011,

**Vu** les délibérations n°2012/0149 du conseil de communauté, en date du 16 mars 2012 et n°2012/0412 du conseil de communauté, en date du 22 juin 2012,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT**

La nécessité d'affecter la part « Voirie » pour l'année 2013 du Fonds d'Intérêt Communal (F.I.C.), composant du Fonds de Proximité, le produit de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) collectée en 2012 et de fixer les conditions techniques et financières de l'utilisation du surplus de TLE au financement de travaux d'accessibilité à un lieu physique dans les domaines de la voirie, du stationnement de surface et des transports pour les personnes handicapées, ainsi qu'aux moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble du domaine public routier communautaire afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers.

**DECIDE**

**Article 1 :**

d'inscrire au budget supplémentaire 2013, la somme de **3 451 527 €**, qui avait été mise en réserve au compte administratif 2012, en dépenses d'investissement, au chapitre 23,

compte 2315, s/fonction 8220, CRB TJ00, Programme VB00, pour un montant de 2 778 127 € (pour le financement des opérations concrètes), au chapitre 20 article 2031, s/fonction 8210 CRB TG00 programme VAB00 pour un montant de 250.000 € (pour clôturer le financement des plans d'accessibilité) et au chapitre 20, article 2031, s/fonction 8220, CRB TG00 programme VAB00 pour un montant de 423 400€ (pour le financement de l'outil d'aide à la pérennisation du domaine public routier).

### **Article 2 :**

le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les dotations 2013, part « Voirie », étant précisé que les parts « Assainissement EP et EU », fixées par la délibération n°2009/0305, sont sans changement.

### **Article 3 :**

de reprendre les dispositions de la délibération n°2011/0747 du Conseil de Communauté, en date du 14 octobre 2011, modifiant celles de la délibération du 29 mai 2009, fixant les conditions techniques et financières d'affectation du surplus de TLE au financement de travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics conformes aux dispositions de la Loi Handicap du 11 février 2005, selon un programme sur 3 ans adopté en Bureau de la Communauté sur propositions de la Commission Infrastructures routières et ferroviaires, ainsi qu'aux moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble du domaine public routier communautaire afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers, définis par délibération n°2012/0067 du Conseil de communauté du 17 février 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JUILLET 2013**

**PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2013**

**M. LUDOVIC FREYGEFOND**